

Services périscolaires : garderie, restauration collective et transport

RÈGLEMENT INTÉRIEUR & FONCTIONNEMENT

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Josbaig

-
Service Éducation
Maison pour Tous
10 avenue de Saliga
64400 Saint-Goin
Tél. Cantine / Garderie 05 59 88 04 04
Mail : cantine.garderie.josbaig@hautbearn.fr

-
Coordinatrice Éducation
Églantine Samin
Tél. 06 17 84 68 26
Mail : eglantine.samin@hautbearn.fr



SOMMAIRE

Partie I : Dispositions générales

- 1) Règles de vie**
- 2) Prise de médicaments et autres traitements**
- 3) Facturation des services**
- 4) Situation familiale**

Partie II : Transport

- 1) Transport scolaire (matin et soir) Compétence Région Nouvelle Aquitaine**
- 2) Transport périscolaire (pause méridienne) Compétence CCHB**

Partie III : Restauration scolaire

Partie IV : Garderie

- 1) Fonctionnement**
- 2) Tarifs**

Annexe

Charte « Savoir vivre ensemble et respect mutuel »

Madame, Monsieur,
Chers parents,

Vos enfants vont effectuer leur rentrée scolaire, certains pour la première fois, au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Vallée de Josbaig.

Il comprend 5 écoles : Orin, Géronce, Géüs-d'Oloron, Saint-Goin, Préchacq-Josbaig.
Les horaires scolaires sont les suivants :

Ecoles	Horaires	
	(Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)	
Ecole de Géronce	8h40-12h00	13h45-16h25
Ecole de Géüs-d'Oloron	8h50-12h10	13h55-16h35
Ecole d'Orin	8h35-11h55	13h40-16h20
Ecole de Préchacq-Josbaig	8h55-12h15	14h00-16h40
Ecole de Saint-Goin	8h45-11h45	13h30-16h30

Le RPI a en charge l'organisation des services périscolaires de garderie, de cantine et de transport (uniquement celui lié à la pause méridienne, pour les seuls enfants mangeant à la cantine). Ces temps d'accueil sont assurés par le personnel de la Communauté de Communes du Haut Béarn (CCHB) et se déroulent sur le même site : **la Maison pour Tous à Saint-Goin.**

Le présent règlement a pour objet de vous présenter le fonctionnement des services proposés.

Nous espérons que ces informations retiendront votre attention et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le service Education

*Téléphone fixe cantine et garderie : 05-59-88-04-04
lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30/19h*

Téléphone mobile coordinatrice: 06-17-84-68-26

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

1) Règles de vie

Le **comportement et la discipline** exigés pour l'ensemble des services périscolaires sont identiques à ceux du cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel,
- le respect des règles de vie collective.

Une charte « Savoir vivre ensemble & Respect mutuel » est jointe en annexe. Elle est également affichée à la cantine et à la garderie.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves ou le personnel,
- un manque de respect caractérisé envers les autres élèves ou le personnel,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à 3 jours pourra être prononcée par le Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn à l'encontre de l'élève à qui les faits seront reprochés.

Cette mesure ne sera appliquée qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain.

Si après deux exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et bon fonctionnement des services, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure qu'une exclusion temporaire.

Le personnel avisera le responsable du service de toutes les marques d'indiscipline observées.

Il est également conseillé de **ne pas laisser en possession** de vos enfants de l'argent, objets précieux, jeux divers,... Ceci pour éviter des échanges et/ou vols qui se terminent souvent par des conflits.

Utilisation d'objets connectés

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communication électronique par un élève est également interdite pendant tous les temps périscolaires (garderie et cantine). Les personnels d'encadrement ont autorité pour confisquer l'appareil en cas de non-respect des règles établies. Il sera rendu après la classe, les représentants légaux seront avertis. La Communauté de Communes du Haut Béarn n'est pas responsable de la détérioration, la perte ou le vol de l'appareil se trouvant dans le cartable.

Lutte contre le harcèlement scolaire :

« Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école : elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de

communication (téléphones, réseaux sociaux numériques), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyber-harcèlement ».

Depuis la loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

La prévention du harcèlement scolaire s'étend aux temps périscolaires.

2) Prise de médicaments et autres traitements

Aucun médicament ou traitement ne sera donné aux enfants sans une demande écrite des parents et avis du médecin traitant. Les médicaments sont à remettre par les parents aux personnels du service périscolaire. Ils ne doivent pas transiter par les enfants.

Concernant les allergies alimentaires qui feront l'objet d'un PAI alimentaire, se reporter à la note de fonctionnement « Restauration collective Haut Béarn » page 2.

3) Facturation des services, réclamations

3.1 : La facturation du service de cantine est assurée par le service de la restauration collective de la Communauté de Communes du Haut Béarn. Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service restauration au : 05.59.36.12.00

3.2 : La facturation du service de garderie est assurée par le service périscolaire de la Communauté de Communes du Haut Béarn. Toute réclamation devra être adressée par écrit au Président de la Communauté de Communes du Haut Béarn.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le service au : 06.17.84.68.26

Les services de cantine et garderie sont facturés tous les mois. Le paiement des factures devra intervenir dans les 30 jours à compter de leur réception. Les modalités de paiement seront indiquées sur les factures. Les règlements (CB, virement, chèque, espèces) se font directement auprès du Trésor public.

4) Situation familiale et autres renseignements

En cas de modification de votre situation familiale, de vos coordonnées, des personnes autorisées à venir chercher votre enfant, contacter la structure (service périscolaire RPI de Josbaig) via le tableau de bord de l'Espace Famille ou adresser un mail à la coordinatrice du service Education: eglantine.samin@hautbearn.fr.

PARTIE II : TRANSPORT

Le transport est géré de façon complémentaire entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Haut Béarn.

La Région assure le transport du matin et du soir, la Communauté de Communes assure celui de la pause méridienne (aller-retour écoles / cantine).

Afin de garantir la sécurité de tous les enfants dans le bus, un agent de la Communauté de Communes est chargé de la surveillance pendant les temps de transport matin, midi (sauf en cas de modification de planning) et soir.

Il est attendu des enfants le même respect des règles de discipline énoncées dans les dispositions générales (Partie I, 1).

1) TRANSPORT SCOLAIRE (matin et soir) Compétence Région Nouvelle Aquitaine

Pour la rentrée scolaire de septembre 2025/2026 chaque famille devra inscrire **OBLIGATOIREMENT** son/ses enfant(s) au service de transport scolaire organisé par la Région Nouvelle Aquitaine (matin et soir) sur le site <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> à compter du mois de juin 2025.

Votre enfant recevra alors une carte de bus et devra valider chaque trajet.

Les points de montée et de descente du bus sont ceux déclarés au Conseil régional pour l'émission de la carte de transport scolaire. Plusieurs points peuvent être déclarés selon l'organisation familiale (garde alternée, activités ...).

Une grille de participations familiales est en vigueur pour la rentrée avec une dégressivité appliquée en fonction du nombre d'enfants transportés par famille.

Pour tous compléments d'informations, n'hésitez pas à prendre contact sur le site <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/contacts> ou par téléphone au 0970 870 870.

Les horaires des transports scolaires sont les suivants :

MATIN	
Arrêt	Horaires ¹
Préchacq	8h10
Aren	8h15
Géüs	8h20
Saint Goin	8h25
Géronce	8h30
Orin	8h35
Géronce	8h40
Saint Goin	8h45
Géüs	8h50
Préchacq	8h55

SOIR	
Arrêt	Horaires ¹
Orin	16h20
Géronce	16h25
Saint Goin	16h30
Géüs	16h35
Préchacq	16h40
Aren	16h45
Géüs	16h50
Saint Goin	16h55
Géronce	17h00
Orin	17h05

*en gras sont indiqués les horaires de classe

Dispositions particulières

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, aucun enfant ne sera laissé seul aux points de ramassage au retour de l'école, sauf sur demande écrite des parents.

En l'absence de ceux-ci ou d'une personne habilitée, les enfants seront accompagnés à la cantine (le midi) ou à la garderie (le soir) à la Maison pour Tous de Saint-Goin. Cette disposition s'applique également en cas de retard du bus à l'école maternelle le soir. Les services seront facturés en conséquence selon les modalités décrites ci-après.

2) TRANSPORT PERISCOLAIRE (midi) Compétence CCHB

En ce qui concerne le transport organisé par la Communauté de Communes, aucune inscription spécifique n'est nécessaire. Ce transport est pris en charge par la Communauté de Communes du Haut Béarn, et est **strictement réservé aux enfants prenant leur repas à la cantine le jour concerné.**

PARTIE III : RESTAURATION COLLECTIVE

La note de fonctionnement de la restauration collective est accessible :

- Soit en ligne sur le site de la Communauté de Communes du Haut Béarn :
<https://www.hautbearn.fr/grandir/restauration-collective>
- Soit grâce au QR code:



Un exemplaire papier peut également vous être remis sur demande.

Partie IV : GARDERIE

1) Fonctionnement

Un service de garderie matin et soir est proposé dans les locaux de la Maison pour Tous de Saint-Goin aux horaires suivants :

- matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : **de 7h30 à 8h45**
- après-midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : **de 16h30 à 19h00**

L'inscription n'est pas nécessaire auprès des services.

Chaque parent ou accompagnateur majeur doit signer le registre de garderie lors de l'arrivée et du départ des enfants.

Aucune garderie n'est assurée sur les lieux de ramassage avant l'arrivée du bus, ni dans les écoles avant l'arrivée des enseignants (soit 10 minutes avant le début de la classe).

Il est rappelé que la garderie assurée avant et après la cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis, est exclusivement réservée aux enfants prenant leur repas à la cantine. L'après-midi, les élèves sont accueillis 10 minutes avant la reprise de la classe par leur enseignant.

En cas de rendez-vous médical en fin de matinée, les enfants peuvent arriver directement à la cantine, déposés par leurs parents, à condition d'arriver avant le passage à table soit 11h55 pour les élèves de maternelle et 12h30 pour les élèves de primaire.

En cas de départ des élèves après le repas depuis la cantine, prévenir le service périscolaire par mail : eglantine.samin@hautbearn.fr

Le départ ne peut se faire avant 12h40 pour les élèves de maternelle et 13h30 pour les élèves de primaire.

En dehors de ces horaires, les élèves prennent leur repas à leur domicile.

2) Tarifs

Les tarifs de garderie sont fixés par délibération du conseil communautaire. Les tarifs en vigueur à ce jour sont les suivants :

- **12,50 € / mois pour le 1^{er} enfant,**
- **6,00 € / mois pour le 2^{ème} enfant,**
- **Gratuit pour les enfants supplémentaires.**

**Le service de garderie est facturé dès la 1^{ère} utilisation,
Si la fréquentation n'excède pas 2 présences par mois,
un tarif de 2,00 € par présence sera appliqué.**

Afin de respecter les horaires de travail du personnel et les tâches à effectuer, tous les enfants doivent avoir quitté la garderie à 19 heures DERNIER DELAI.

Chaque dépassement d'heure sera signalé par les agents et, après un premier avertissement sera sanctionné par une pénalité de 10 €/jour.

ANNEXE

« SAVOIR-VIVRE ENSEMBLE & RESPECT MUTUEL »



Je dois en permanence agir avec chacun comme j'aimerais que l'on fasse avec moi

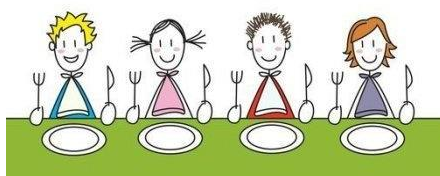
Respecter les adultes et les autres enfants qui m'entourent

« Bonjour », « merci » et « s'il te plaît » sont des mots bienvenus

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains avec du savon
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à ma table
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture
- Nous nous souhaitons mutuellement « Bon Appétit »

Pendant le repas :



- Je me tiens bien à table
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés
- Je mange proprement
- Je reste assis à table et parle sans crier
- Je respecte le personnel de service ainsi que mes camarades

Avant et après le repas ; à la garderie, dans le bus

- Je joue sans brutalité et en respectant les autres
- Je respecte les consignes de sécurité
- Je monte et descends calmement du bus
-

Ce présent règlement est à conserver par vos soins